



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-228

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2024-06-28-00006 - SIDPC 2024 32 renouvellement de la permanence  
dsm (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2024-06-28-00006

SIDPC 2024 32 renouvellement de la  
permanence dsm

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2024 – 032  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PERMANENCE DES DIRECTEURS DES SECOURS MÉDICAUX**

**Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2002 portant instauration de la permanence des directeurs des secours médicaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28/06/2024 portant approbation du mode d'action pour les nombreuses victimes ;
- VU** les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

La permanence hebdomadaire des directeurs des secours médicaux (DSM) instituée dans le département des Yvelines par arrêté préfectoral du 26 février 2002 est renouvelée.

Article 2 :

Cette permanence est assurée alternativement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours les semaines paires et par le Service d'Aide Médicale Urgente des Yvelines les semaines impaires.

Cette permanence s'étend du lundi 08h00 au lundi suivant même heure.

Article 3 :

Les personnels ci-dessous sont autorisés à assurer les fonctions de directeur des secours médicaux :

SDIS 78 :

- Isabelle BENHAMMOUDA, médecin hors classe, SPP
- Jessie BOITEL, médecin de classe normale SPP
- Aurélie BRANA-POIREE, médecin de classe normale SPP
- Denis CABARET médecin de classe exceptionnelle SPP
- Jean-Michel DUQUESNE médecin de classe exceptionnelle SPP
- Benoît FROMENTIN médecin colonel SPV
- Eddie NICOLAS médecin hors classe SPP

SAMU 78 :

- Olivier RICHARD, chef de service chef de pôle
- Serge DA COSTA SILVA, praticien hospitalier SAMU
- Xavier JOURDAIN, praticien hospitalier
- Stéphane LAUNAY, praticien hospitalier
- Kolia MILOJEVIC, médecin urgentiste
- Julian MORO, praticien hospitalier
- Vinh-Trieu Alexandre NGUYEN, praticien hospitalier
- Corinne PRUD'HOMME, médecin
- Albert Emanuel ALVES PEREIRA, praticien hospitalier
- Wilfrid SAMMUT, praticien hospitalier
- Johan AMANI, médecin urgentiste
- Laurence BERTON, médecin PH
- Clotilde CAZENAVE, PH médecin d'urgence
- Stéphana GHANBARI, praticien hospitalier
- Marie-Caroline BEMBARON, médecin
- Anouar BEN HELLAL, praticien hospitalier

Article 4 :

L'identité du permanent DSM devra figurer dans le tableau hebdomadaire des personnels d'astreinte et de permanence édicté par le service du cabinet du préfet.

Article 5 :

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le directeur du service d'aide médicale urgente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **28 JUIN 2024**

Le Préfet,



Frédéric ROSE